

**REPUBLIQUE ALGERIENNE DEMOCRATIQUE ET POPULAIRE  
MINISTERE DE LA SANTE DE LA POPULATION ET DE REFORME  
HOSPITALIERE**

.....

**GRIPPE HUMAINE D'ORIGINE PORCINE**

**COMMUNIQUE SPECIAL N° 3**

.....

**(30 avril 2009)**

Les données de la surveillance et l'analyse de la situation épidémiologique montrent que des cas de grippe humaine d'origine porcine sont déclarés dans 28 pays touchant ainsi les cinq continents.

Le Gouvernement Algérien à l'instar des autorités d'autres pays et conformément aux recommandations de l'Organisation Mondiale de la Santé, a décidé, sur proposition d'experts nationaux, de relever le niveau d'alerte à la phase cinq (05), sur une échelle de six, ce qui correspond à l'état d'alerte sanitaire.

Cette phase signifie qu'il y a transmission interhumaine dans un grand groupe de cas et propagation d'un virus qui s'adapterait de mieux en mieux à l'homme, virus dont la transmissibilité ne serait pas complète avec un risque de pandémie importante.

Les efforts seront portés au maximum à l'effet d'endiguer ou retarder la propagation de la maladie, éviter la pandémie et préparer dans l'intervalle la mise en œuvre des mesures permettant de faire face à cette pandémie.

Les mesures sanitaires décidées dans notre pays sont celles qui correspondent à notre situation sanitaire nationale actuelle caractérisée par des foyers de cas humains situés hors de l'Algérie. L'objectif de ces mesures sanitaires est de :

- Limiter les risques d'importation du nouveau virus en Algérie.
- Détecter le plus précocement possible l'arrivée sur le territoire des premiers cas d'infection humaine pour mettre en place les premières mesures et stopper ou ralentir la transmission locale

Les nouvelles mesures sanitaires décidées dans notre pays sont celles qui correspondent à une prévention nécessaire face à des foyers de cas humains signalés en dehors de l'Algérie, elles portent sur :

- Le renforcement des mesures de surveillance avec mise en œuvre notamment d'enquêtes épidémiologiques par les services concernés du Ministère de la Santé afin d'identifier la chaîne de transmission et de prendre les mesures de contrôle les plus adaptées : mesures de prophylaxie et d'isolement.
- la prise en charge médicale de chaque cas au niveau de la structure de santé de référence de proximité sur la base des éléments suivants :
  - Pratique systématique des prélèvements virologiques nécessaires et suivi par l'équipe médicale d'intervention préalablement identifiée et dotée de tous les moyens de protection nécessaires.
  - En cas d'hospitalisation, recours à un transport sécurisé par ambulance équipée au niveau de la structure de santé de référence
  - Mise en œuvre précoce du traitement antiviral et des soins nécessaires selon les protocoles arrêtés.

A cet égard, tous les services de contrôle sanitaire aux frontières (ports, aéroports et voie terrestre) sont en alerte pour identifier tout cas suspect et des prospectus d'information sont distribués aux passagers arrivant en Algérie ou quittant le territoire national.

Par ailleurs, les autorités sanitaires nationales qui disposent déjà d'un stock suffisant en traitement antiviral (**six millions cinq cent mille boîtes**) et de moyens de protection (**seize millions de masques, neuf cent cinquante cinq mille lunettes de protection....**) veillent à renforcer autant que de besoin les moyens de défense nationaux.

Les autorités sanitaires nationales tiennent à souligner qu'à ce jour aucun cas n'a été signalé dans notre pays.

La population est invitée à suivre les recommandations édictées.

Le Ministère de la Santé, de la Population et de la Réforme Hospitalière assure que tous les moyens nécessaires pour faire face à cette situation sont d'ores et déjà mobilisés.

La population sera tenue informée de l'évolution de la situation en toute transparence. Aucun effort ne sera ménagé pour la protéger.